

Le 4 décembre 2012

**CIRCULAIRE 2012-22-DRJ**

**Objet : Clause de respiration  
Secteurs professionnels**

Madame, Monsieur le Directeur,

Les bureaux des Conseils d'administration de l'Agirc et de l'Arrco ont donné leur accord aux demandes d'application de la clause de respiration professionnelle présentées par les partenaires sociaux de deux secteurs d'activité.

Ces demandes concernent :

- les entreprises relevant de la convention collective nationale des industries charcutières (salaisons, charcuteries, conserves de viandes) du 1<sup>er</sup> juillet 1958 <sup>(1)</sup>, dont les activités sont répertoriées sous les codes NAF 1013 A, 1085 Z et 4632 B,
- les entreprises relevant de la convention collective nationale pour les industries de produits alimentaires élaborés du 17 janvier 1952 <sup>(2)</sup>, dont les activités sont répertoriées sous les codes NAF 1013 A, 1020 Z, 1031 Z, 1039 A, 1039 B, 1073 Z, 1085 Z et 1089 Z.

Les entreprises concernées ont individuellement la possibilité de demander, jusqu'au 31 décembre 2013, leur rattachement à l'UGRR-Isica et à l'UGRC <sup>(3)</sup>, institutions du groupe AG2R La Mondiale désignées au répertoire professionnel Agirc et Arrco.

La date d'effet des transferts devra être fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ou éventuellement au 1<sup>er</sup> janvier 2013 si l'institution quittée est informée de la demande avant les premiers versements de cotisations au titre de l'exercice 2013. A la demande expresse de l'entreprise, la date d'effet pourra être fixée, à titre exceptionnel, au 1<sup>er</sup> jour d'un trimestre civil intermédiaire, sous réserve que cette solution soit justifiée par des circonstances liées au cas d'espèce.

Les différents transferts d'adhésion seront recensés et donneront lieu aux mesures d'accompagnement définies par les bureaux des Conseils d'administration de l'Agirc et de l'Arrco (circulaire Agirc-Arrco 2009-5-DRE du 16 janvier 2009).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général

<sup>(1)</sup> IDCC 1586

<sup>(2)</sup> IDCC 1396

<sup>(3)</sup> L'UGRR-Isica et l'UGRC deviendront respectivement AG2R Retraite Arrco et AG2R Retraite Agirc au 1<sup>er</sup> janvier 2013